Wallonie

Prime énergie

SPW Service public de Wallonie

Renvoyez ce document complété à l'adresse indiquée ci-contre.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.
Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédures administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, …) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie[1]

Téléphone : 17 18 – Fax : 081 48 63 02

http://energie.wallonie.be

➔

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Prime énergie
Avertissement préalable

Objet

Attention ! Veuillez remplir un avertissement par logement concerné.
Les primes énergie sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.
Ce formulaire constitue une formalité préalable obligatoire pour pouvoir introduire ensuite valablement une demande de prime.
L'avertissement préalable est valable deux ans à dater de sa réception par l'administration. Passé ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'un nouvel avertissement.
Un avertissement peut comprendre plusieurs travaux. L'envoi de cet avertissement doit être antérieur à la réalisation de vos travaux. Vous devez donc attendre l'accusé de réception de l'administration de votre avertissement pour réaliser vos travaux et envoyer votre demande de prime. Ainsi la date de facture finale de chacun des travaux doit être postérieure à la date de l'accusé de réception relatif à votre avertissement.
Après réalisation des travaux, vous avez quatre mois à partir de la date de la facture finale de votre dernier travail pour nous transmettre le formulaire de demande de prime dûment complété et signé (disponible sur le site http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873).

Public

Toute personne physique propriétaire, occupant ou futur occupant d'un logement utilisé comme résidence principale depuis au moins 20 ans.
Les logements occupés par des tiers ne peuvent faire l'objet d'une demande que s'ils sont mis en location par l'intermédiaire d'une agence immobilière sociale (AIS) ou s'ils sont mis à la disposition gratuite d'un parent ou allié du propriétaire (jusqu'au deuxième degré inclusivement).

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
Arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

1. Coordonnées du demandeur

Merci de remplir ce formulaire en noir et en lettres MAJUSCULES.

1.1. Identification

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

N° de Registre national

. . . . . - . . . . . .

[1] 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946 soit sur le site http://energie.wallonie.be via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

1.2. Adresse du demandeur

Rue | Numéro | Boîte

Code postal | Localité

Pays

1.3. Contact

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone | Téléphone | Téléphone

Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

2. Adresse de réalisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux seront exécutés ?

☐ à l'adresse du demandeur

☐ à une autre adresse

Rue | Numéro | Boîte

Code postal | Localité

3. Travaux à effectuer

3.1. Travaux prévus

⚠ Le bénéfice de la majoration prévue en cas de plusieurs travaux simultanés ne sera octroyé que si le cumul de plusieurs travaux est précisé dans la liste suivante :

Vous devez cocher au moins un des travaux.

☐ Audit énergétique
☐ Isolation des murs
☐ Installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
☐ Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée
☐ Installation d'un chauffe-eau solaire
☐ Isolation du toit
☐ Isolation du sol
☐ Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
☐ Installation d'une chaudière biomasse

3.2. Estimations

Année estimée de réalisation des travaux

Année estimée d'introduction de ma demande de prime

Montant global estimé des travaux (HTVA)

4. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi[2], nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

[2] Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.